



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 23374

## Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la catégorie spécifique que constituent les sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre de la réforme des retraites engagée par le Gouvernement. Ils sont soumis à un dispositif dérogatoire, avec un départ à la retraite à cinquante-cinq ans. Il serait souhaitable de prendre en compte la pénibilité et la dangerosité de ce métier en demandant l'allongement de la bonification au-delà de cinq ans notamment. C'est pourquoi il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23374

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 4 août 2003, page 6148